

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2023



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Nombre de
membres : en
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le seize du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :

Le Maire :

« Bonjour à tous les collègues, merci à vous tous pour l'honneur de votre présence aujourd'hui. Merci à tous nos collaborateurs, M. le DGS et ses services qui nous accompagnent ce matin. Merci également à la presse pour sa présence.

Nous allons passer à l'appel qui sera fait par M. Allan Amony ».

« Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte. Je propose la candidature de Madame Gilberte Lauret en tant que secrétaire de séance. Y a t-il d'autres candidatures ? Madame Gilberte Lauret est donc nommée secrétaire de séance ».

« Je vous propose une propose une procédure d'urgence sur l'avis de la commune sur le projet de construction d'un parc de loisirs dénommé « Parc du volcan » sur la Plaine des Cafres. Y a t-il des oppositions, des abstentions ? La procédure d'urgence est adoptée ».

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	Intitulés
Procédure d'urgence	
01-20230624	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - samedi 29 avril - samedi 27 mai - vendredi 9 juin 2023
02-20230624	Décision modificative n° 01/2023 Budget principal
03-20230624	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 Budget principal et budgets annexes
04-20230624	Approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 Budget principal et budgets annexes

05-20230624	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 Budget principal et budgets annexes
06-20230624	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2005 à 2019
07-20230624	Instauration et modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
08-20230624	Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »
09-20230624	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »
10-20230624	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite International de basket »
11-20230624	Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir Adoption du dispositif d'ensemble
12-20230624	Festivités du 14 juillet Adoption du dispositif d'ensemble
13-20230624	« Spectacles des Pat'Jaunes au théâtre Luc Donat »
14-20230624	« Projet Bat' Karé Kulturel » Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon
15-20230624	Fête des Vacances 2023 Adoption du dispositif d'ensemble

16-20230624	Convention type de partenariat associatif dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
17-20230624	Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon
18-20230624	Florilèges 2023 Additif n° 1 au dispositif d'ensemble
19-20230624	Avenants n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon
20-20230624	Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^{ème} procédure Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du boulevard Michel Debré Avenant n° 1 au marché de travaux n° VI2022/39
21-20230624	Fourniture et installation d'équipements audiovisuels et scéniques au théâtre Luc Donat
22-20230624	Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs – 3^{ème} procédure Lot 2 : sièges de bureau Avenant n° 1 au marché GC2022.165
23-20230624	Création d'emplois permanents
24-20230624	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2023
25-20230624	Augmentation du capital social de la SPL Maraïna Désignation du représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023
26-20230624	Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Procédure d'urgence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Procédure d'urgence

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,
- Vu** la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 16 juin 2023 en vue de la tenue du Conseil Municipal le samedi 24 juin 2023,
- Vu** le courrier du Maire du 21 juin 2023 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,
- Considérant** la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article unique la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 26-20230624.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 01-20230624**Approbation du procès-verbal des séances du
Conseil Municipal du :**

- samedi 29 avril
- samedi 27 mai
- vendredi 9 juin 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 29 avril
- samedi 27 mai
- vendredi 9 juin 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 01-20230225

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 29 avril
- samedi 27 mai
- vendredi 9 juin 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20230225

**Approbation du procès-verbal des séances du Conseil
Municipal du :**
- samedi 29 avril
- samedi 27 mai
- vendredi 9 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 01-2023624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 29 avril 2023,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

Considérant la séance du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

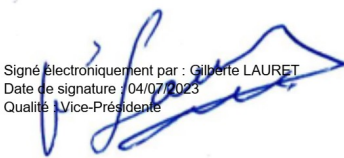
Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance des séances du Conseil Municipal du :
- samedi 29 avril
- samedi 27 mai
- vendredi 9 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : **Gilberte LAURET**
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : **Jacques MORAU**
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20230624

**Décision modificative n° 01/2023
Budget principal**

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il est proposé d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, la commune va procéder au remboursement par anticipation de cinq emprunts indexés sur le taux du livret A ou du livret d'épargne populaire (LEP). Ces derniers atteignent respectivement 3% et 6,1% et devraient encore augmenter au mois d'août prochain. Les économies dégagées par cette opération permettront à la collectivité d'économiser 2,5 millions d'euros d'intérêts détaillés comme suit :

Organisme	Prêt	Taux initial	Taux actuel	Indexation	Capital restant dû	Economies réalisées
CDC	58414-5145470	1,75%	4,00%	Livret A	6 723 000,00 €	2 218 799,32 €
CDC	1316909	2,00%	4,25%	Livret A	1 318 236,87 €	153 755,10 €
CDC	1316910	2,00%	6,85%	LEP	536 036,15 €	41 848,37 €
CDC	1316911	2,00%	6,85%	LEP	804 054,00 €	71 319,97 €
CDC	1316912	2,00%	4,25%	Livret A	387 912,34 €	51 292,37 €
Total					9 769 239,36 €	2 537 015,13 €

A ce titre, il y a lieu d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 9 769 239,36 € et de modifier, du même montant, les crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours ». Ces derniers seront rétablis lors du vote du budget supplémentaire 2023.

L'ensemble des documents sont à votre disposition pour consultation à la Direction des Finances aux horaires de bureau et en séance.

Le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n°01/2023 du budget principal pour l'exercice 2023 au niveau du chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 02-20230624

Décision modificative n°1/2023
Budget principal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20230624 **Décision modificative n° 1/2023**
Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

Vu le rapport n° 02-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Considérant que dans le cadre de sa gestion active de la dette, la commune va procéder au remboursement par anticipation de cinq emprunts indexés sur le taux du livret A ou du livret d'épargne populaire (LEP),

Considérant que ces derniers atteignent respectivement 3% et 6,1% et devraient encore augmenter au mois d'août prochain,

Considérant que les économies dégagées par cette opération permettront à la collectivité d'économiser 2,5 millions d'euros d'intérêts,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'abonder le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 9 769 239,36 € et de modifier, du même montant, les crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours »,

Considérant que ces derniers seront rétablis lors du vote du budget supplémentaire 2023,

Considérant la maquette budgétaire jointe retraçant les modifications apportées au sein de chaque chapitre et au sein du budget principal.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 d'adopter la décision modificative n°01/2023 du budget principal ci-jointe par chapitre,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-DM01VILLE2023-BF



Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20230624

**Compte de gestion du receveur municipal pour
l'exercice 2022
Budget principal et budgets annexes**

Avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du Compte Administratif 2022, il convient d'examiner le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires.

Le Compte de Gestion 2022 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	138 299 261,00	125 460 634,00	263 759 895,00
	Titres de recettes émis	42 525 661,77	104 886 029,46	147 411 691,23
	Réductions de titres	48 181,72	1 620 549,38	1 668 731,10
	Recettes nettes	42 477 480,05	103 265 480,08	145 742 960,13
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	138 299 261,00	125 460 634,00	263 759 895,00
	Mandats émis	51 904 490,20	92 361 292,40	144 265 782,60
	Annulations de mandats	0,01	3 321 321,91	3 321 321,92
	Dépenses nettes	51 904 490,19	89 039 970,49	140 944 460,68
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-9 427 010,14	14 225 509,59	4 798 499,45
	Résultat reporté	40 796 583,38	25 701 691,81	66 498 275,19
	Résultat de clôture	31 369 573,24	39 927 201,40	71 296 774,64
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	258 910,15	272 096,01	531 006,16
	Titres de recettes émis	12 850,00	83 298,79	96 148,79
	Réductions de titres	0,00	822,19	822,19
	Recettes nettes	12 850,00	82 476,60	95 326,60
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	258 910,15	272 096,01	531 006,16
	Mandats émis	1 360,53	92 058,42	93 418,95
	Annulations de mandats	0,00	27 559,88	27 559,88
	Dépenses nettes	1 360,53	64 498,54	65 859,07
RESULTAT	Résultat de l'exercice	11 489,47	17 978,06	29 467,53
	Résultat reporté	101 156,14	148 746,01	249 902,15
	Résultat de clôture	112 645,61	166 724,07	279 369,68

BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	3 480,00	3 480,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	3 480,00	3 480,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	3 480,00	3 480,00
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture	0,00	3 480,00	3 480,00

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- d'approuver l'exécution du Budget global de l'exercice 2022 (Budgets principal et annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 03-20230624

Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20230624 **Compte de gestion du receveur municipal pour
l'exercice 2022
Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 03-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant qu'avant de voter le Compte administratif 2022, il convient d'examiner au préalable le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le Compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le Compte de gestion 2022 peut être résumé dans le tableau suivant (1) :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	138 299 261,00	125 460 634,00	263 759 895,00
	Titres de recettes émis	42 525 661,77	104 886 029,46	147 411 691,23
	Réductions de titres	48 181,72	1 620 549,38	1 668 731,10
	Recettes nettes	42 477 480,05	103 265 480,08	145 742 960,13
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	138 299 261,00	125 460 634,00	263 759 895,00
	Mandats émis	51 904 490,20	92 361 292,40	144 265 782,60
	Annulations de mandats	0,01	3 321 321,91	3 321 321,92
	Dépenses nettes	51 904 490,19	89 039 970,49	140 944 460,68
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-9 427 010,14	14 225 509,59	4 798 499,45
	Résultat reporté	40 796 583,38	25 701 691,81	66 498 275,19
	Résultat de clôture	31 369 573,24	39 927 201,40	71 296 774,64

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-CA_CG_VILLE2022-BF



BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	258 910,15	272 096,01	531 006,16
	Titres de recettes émis	12 850,00	83 298,79	96 148,79
	Réductions de titres	0,00	822,19	822,19
	Recettes nettes	12 850,00	82 476,60	95 326,60
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	258 910,15	272 096,01	531 006,16
	Mandats émis	1 360,53	92 058,42	93 418,95
	Annulations de mandats	0,00	27 559,88	27 559,88
	Dépenses nettes	1 360,53	64 498,54	65 859,07
RESULTAT	Résultat de l'exercice	11 489,47	17 978,06	29 467,53
	Résultat reporté	101 156,14	148 746,01	249 902,15
	Résultat de clôture	112 645,61	166 724,07	279 369,68
BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	3 480,00	3 480,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	3 480,00	3 480,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	3 480,00	3 480,00
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture	0,00	3 480,00	3 480,00

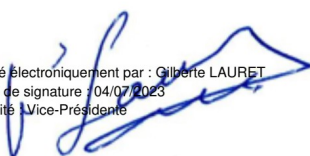
Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230624-CA_CG_VILLE2022-BF

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 04-20230624

Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 Budget principal et budgets annexes

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	40 796 583,38		25 701 691,81	0,00	66 498 275,19
Opérations de l'exercice	51 904 490,19	42 477 480,05	89 039 970,49	103 265 480,08	140 944 460,68	145 742 960,13
Totaux	51 904 490,19	83 274 063,43	89 039 970,49	128 967 171,89	140 944 460,68	212 241 235,32
Résultats (bruts) de clôture		31 369 573,24		39 927 201,40		71 296 774,64
Restes à réaliser	51 440 011,74				51 440 011,74	0,00
Totaux cumulés	51 440 011,74	31 369 573,24	0,00	39 927 201,40	51 440 011,74	71 296 774,64
Résultats (nets) définitifs	20 070 438,50			39 927 201,40		19 856 762,90
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		101 156,14		148 746,01	0,00	249 902,15
Opérations de l'exercice	1 360,53	12 850,00	64 498,54	82 476,60	65 859,07	95 326,60
Totaux	1 360,53	114 006,14	64 498,54	231 222,61	65 859,07	345 228,75
Résultats (bruts) de clôture		112 645,61		166 724,07		279 369,68
Restes à réaliser	30 964,73				30 964,73	
Totaux cumulés	30 964,73	112 645,61		166 724,07	30 964,73	279 369,68
Résultats (nets) définitifs		81 680,88		166 724,07		248 404,95
C - BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00	3 480,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00	3 480,00
Résultats (bruts) de clôture				3 480,00		3 480,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		3 480,00	0,00	3 480,00
Résultats (nets) définitifs	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00	3 480,00
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	40 897 739,52		25 850 437,82	0,00	66 748 177,34
Opérations de l'exercice	51 905 850,72	42 490 330,05	89 104 469,03	103 351 436,68	141 010 319,75	145 841 766,73
Totaux	51 905 850,72	83 388 069,57	89 104 469,03	129 201 874,50	141 010 319,75	212 589 944,07
Résultats (bruts) de clôture		31 482 218,85		40 097 405,47		71 579 624,32
Restes à réaliser	51 470 976,47	0,00	0,00	0,00	51 470 976,47	0,00
Totaux cumulés	51 470 976,47	31 482 218,85	0,00	40 097 405,47	51 470 976,47	71 579 624,32
Résultats (nets) définitifs	19 988 757,62			40 097 405,47		20 108 647,85

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 20 108 647,85 €.

COMMENTAIRES :

Les faits marquants de l'exercice 2022 :

I – Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
<i>Charges à caractère général (011)</i>	12 255 429,61 €	15 331 929,28 €	+ 25,10%
<i>Charges de personnel (012)</i>	48 797 115,82 €	51 932 555,71 €	+ 6,43%
<i>Atténuation de produits (014)</i>	705 571,94 €	693 045,00 €	- 1,78%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	7 816 439,69 €	8 283 782,74 €	+ 5,98%
Charges financières (66)	2 674 967,88 €	2 532 993,25 €	- 5,31%
Charges exceptionnelles (67)	629 686,21 €	559 922,38 €	- 11,08%
Dépenses réelles de fonctionnement	72 879 211,15 €	79 334 228,36 €	+ 8,86%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** connaissent une évolution à la hausse et s'établissent à **79 334 228,36 € en 2022** contre **72 879 211,15 € en 2021**, soit une évolution de +8,86%. Cela représente un volume budgétaire de **986,92 € par habitant**, bien en deçà de la moyenne nationale des communes de même strate, à savoir **1 527,00 € par habitant** (source : DGCL, comptes de gestion 2021).

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent ainsi 15,3 M€ en 2022 contre 12,2 M€ en 2021, soit +25,10%. Cela s'explique par :

- la reprise de l'activité des services communaux à un niveau conforme à celui des années précédant la pandémie COVID19 et à la reprise des manifestations communales (Florilèges, Miel Vert, ...),
- la prise en compte de la hausse générale des prix (carburant, denrées alimentaires, matériaux et matériels), entre 30 et 40 %, qui engendre des frais supplémentaires à supporter par le budget communal.

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent à hauteur de **+6,43 %**. Cette évolution à la hausse résulte de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et des mesures gouvernementales visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, à savoir :

- hausses du SMIC en janvier (+0,9%), en mai (+2,65%) et en août (+2,01%),
- augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 %),
- versement de la prime inflation aux agents (100 € par agent).

Le chapitre « Atténuation de charges » (chapitre 014) évolue à la baisse à hauteur de **-1,78 %**. Malgré l'augmentation de l'attribution de compensation due à la CASud suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » (593 204,00 € en 2022 contre 362 204,00 € en 2021), ce chapitre est en diminution de 12 526,94 €, la commune n'ayant pas été soumise à la pénalité « SRU » (loi Solidarité et Renouvellement Urbains) en 2022.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) sont en augmentation de +5,98 %.

Les charges financières quant à elles (chapitre 66), baissent (-5,31 % par rapport à 2021) du fait de la non mobilisation d'emprunts pour la deuxième année consécutive.

Enfin, les charges exceptionnelles connaissent une évolution à la baisse (-11,08 % par rapport à 2021).

II - Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
Produits des services (70)	1 567 098,54 €	2 768 855,15 €	76,69%
Impôts et taxes (73)	67 294 545,95 €	68 260 544,98 €	1,44%
Dotations et participations (74)	28 815 235,35 €	30 486 729,75 €	5,80%
Autres produits de gestion (75)	1 084 461,26 €	455 664,58 €	-57,98%
Produits exceptionnels hors cessions (77 hors 775)	528 843,19 €	403 399,95 €	-23,72%
Atténuation de charges (013)	276 806,48 €	454 770,64 €	64,29%
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et résultat	99 566 990,77 €	102 829 965,05 €	3,28%

Nos recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat) sont en progression en 2022 par rapport à 2021 (+ **3,28 %**). La municipalité enregistre une nouvelle fois le dynamisme de ses recettes fiscales.

Les produits et services (chapitre 70) connaissent **une hausse significative** par rapport à 2021 (+76,69 %), en clé de voûte, les redevances d'occupation du domaine public (1,037 M€ en 2022 contre 0,202 M€ en 2021) et les droits d'entrée (0,507 M€ en 2022 contre 0 € en 2021). Après une période marquée par un contexte sanitaire difficile, la commune a relancé ses manifestations qui ont suscité incontestablement l'intérêt des forains et des visiteurs, permettant ainsi d'optimiser lesdites recettes.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » croît globalement de + 1,44% en 2022.

Cette évolution s'explique par le dynamisme de la recette « Octroi de mer » en progression de **+0,8 M€**. A noter que le produit de la fiscalité directe locale progresse à hauteur de **+ 0,233 M€** malgré la baisse des taux de **-5%** en 2022. En effet, la municipalité continue de mener en collaboration avec les services fiscaux de Saint-Pierre un travail d'optimisation de son assiette fiscale.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » connaît lui aussi une évolution à la hausse (+5,71%) qui résulte de la progression du montant perçu au titre du remboursement des contrats aidés par l'État et de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

Enfin, le chapitre 013 « Atténuation de charges » augmente quant à lui de **+64,29%**.

Au final, les recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) s'affichent à **102,8 M€ en 2022** contre **99,5 M€ en 2021**.

III – Les dépenses d'équipement :

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	29 593 218,81 €	35 597 501,91 €	+20,29%
Dont immobilisations incorporelles (20)	2 276 765,66 €	2 042 627,71 €	-10,28%
Dont subventions d'équipement versées (204)	554 988,40 €	853 390,94 €	+53,77%
Dont immobilisations corporelles (21)	11 324 977,09 €	10 690 398,85 €	-5,60%
Dont immobilisations en cours (23)	15 436 487,66 €	22 011 084,41 €	+42,59%

La municipalité poursuit son ambitieux programme d'investissement qui connaît une montée en puissance depuis 2020 et qui se confirme en 2022.

Ainsi, les travaux suivants se sont poursuivis cette année :

- l'extension du Parc des Palmiers (6,2 M€),
- les 4 crèches collectives (23^{ème}, 14^{ème}, Trois-Mares, Bras-Creux) réalisées à hauteur de 6,1 M€,
- l'aménagement du Belvédère de Bois-Court (2,7 M€),
- les aires de jeux (0,8 M€),
- la modernisation de diverses voies à hauteur de 3,2 M€ (chemin du Petit-Tampon, rue du Docteur Ignace Hoarau, rue Jules Ferry, chemin Mazeau, chemin Mathias),
- la suppression de radiers sur les chemins Henri Cabeu et Pierre Picard (1,2 M€),

– l'extension et le renforcement de l'électrification rurale et urbaine pour 0,8 M€.

Ainsi, malgré le contexte sanitaire, nos **dépenses totales d'équipement** affichent un niveau satisfaisant en 2022 et s'établissent à **35,5 M€** contre **29,5 M€ en 2021**, en progression significative de +20,29 %.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la Collectivité mais non encore réalisées atteignent **51,4 M€**, ce qui porte à **87 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2022 (35,5 M€ de dépenses réalisées + 51,4 M€ de dépenses engagées).

IV – Une capacité de désendettement satisfaisante :

L'évolution de l'endettement de la Commune est retracée dans le tableau suivant :

Agrégats d'endettement	2022	2021	Ecart 22/21
a- encours de la dette	117 425 700 €	127 782 607 €	-10 356 907 €
b- annuités de la dette	12 878 757 €	13 002 031 €	-123 274 €
c- emprunts nouveaux	- €	- €	- €

L'encours de dette de la Collectivité évolue à la baisse dû au fait de la non-mobilisation d'emprunts en 2022 et s'établit dès lors à 117 M€ en 2022 contre 127 M€ en 2021. Les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2022, connaissent par voie de conséquence une baisse de 123 274 € rapport à 2021, s'établissant à **12,8 M€ en 2022** contre **13 M€ en 2021**.

La capacité de désendettement de la commune **en 2022** s'établit à **4,96 années** alors que **le seuil admis** est de **12 ans**.

V – Le maintien de notre crédibilité financière :

Nos autres **indicateurs financiers se maintiennent eux aussi à un niveau très satisfaisant**. L'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : + **23,6 M€**,
- Épargne nette : + **13,3 M€**.

Notre **taux d'épargne brute** s'établit à **23,09 %** et se situe bien au-delà du seuil plancher de vigilance qui est de 12%.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 (budgets principal et annexes) et à arrêter les comptes de la Ville pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au présent rapport.

La maquette budgétaire du Compte Administratif est mise à disposition des élus à la Direction des finances avant la séance et en séance pour leur parfaite information.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il n'y pas d'intervenant, je vais sortir pour le vote. La présidence du conseil sera assurée par M. Jacquet Hoarau. »

Jacquet Hoarau :

« Nous allons procéder au vote du Compte Administratif 2022. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Des abstentions. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. M. le Maire peut rentrer ».

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire ne prenant pas part au vote Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 04-20230624

Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20230624 **Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022**
Budget principal et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 04-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal a été arrêté et concorde avec le Compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du président du séance, Monsieur Jacquet Hoarau,

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle de délibération au moment de la discussion et du vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 (budgets principal et annexes) ci-joint,

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022, dans sa présentation globale incluant le budget annexe, peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A- BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	40 796 583,38		25 701 691,81	0,00	66 498 275,19
Opérations de l'exercice	51 904 490,19	42 477 480,05	89 039 970,49	103 265 480,08	140 944 460,68	145 742 960,13
Totaux	51 904 490,19	83 274 063,43	89 039 970,49	128 967 171,89	140 944 460,68	212 241 235,32
Résultats (bruts) de clôture		31 369 573,24		39 927 201,40		71 296 774,64
Restes à réaliser	51 440 011,74				51 440 011,74	0,00
Totaux cumulés	51 440 011,74	31 369 573,24	0,00	39 927 201,40	51 440 011,74	71 296 774,64
Résultats (nets) définitifs	20 070 438,50			39 927 201,40		19 856 762,90

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-CA_CG_VILLE2022-BF



Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		101 156,14		148 746,01	0,00	249 902,15
Opérations de l'exercice	1 360,53	12 850,00	64 498,54	82 476,60	65 859,07	95 326,60
Totaux	1 360,53	114 006,14	64 498,54	231 222,61	65 859,07	345 228,75
Résultats (bruts) de clôture		112 645,61		166 724,07		279 369,68
Restes à réaliser	30 964,73				30 964,73	
Totaux cumulés	30 964,73	112 645,61		166 724,07	30 964,73	279 369,68
Résultats (nets) définitifs		81 680,88		166 724,07		248 404,95
C - BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00	3 480,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00	3 480,00
Résultats (bruts) de clôture				3 480,00		3 480,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		3 480,00	0,00	3 480,00
Résultats (nets) définitifs	0,00	0,00	0,00	3 480,00	0,00	3 480,00
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	40 897 739,52		25 850 437,82	0,00	66 748 177,34
Opérations de l'exercice	51 905 850,72	42 490 330,05	89 104 469,03	103 351 436,68	141 010 319,75	145 841 766,73
Totaux	51 905 850,72	83 388 069,57	89 104 469,03	129 201 874,50	141 010 319,75	212 589 944,07
Résultats (bruts) de clôture		31 482 218,85		40 097 405,47		71 579 624,32
Restes à réaliser	51 470 976,47	0,00	0,00	0,00	51 470 976,47	0,00
Totaux cumulés	51 470 976,47	31 482 218,85	0,00	40 097 405,47	51 470 976,47	71 579 624,32
Résultats (nets) définitifs	19 988 757,62			40 097 405,47		20 108 647,85

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts de clôture et des restes à réaliser se solde par un excédent de **20 108 647,85 €**.

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20230624

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2022 Budget principal et budgets annexes**

Après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 39 927 201,40 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 166 724,07 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 3 480,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 20 070 438,50 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 81 680,88 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 20 070 438,50 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 19 856 762,90 €
39 927 201,40 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 166 724,07 €

Budget annexe d'activités de loisirs :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 480,00 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du Budget Supplémentaire 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 05-20230624

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20230624 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Compte administratif au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Vu le rapport n° 05-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat ci-après,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 d'affecter les résultats d'exploitation dégagés par le Compte administratif 2022 (budget principal et annexes) au Budget supplémentaire 2023.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 39 927 201,40 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 166 724,07 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 3 480,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 20 070 438,50 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 81 680,88 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 20 070 438,50 €
 - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 19 856 762,90 €
- 39 927 201,40 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 166 724,07 €

Budget annexe d'activités de loisirs :


- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 480,00 €

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20230624

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2005 à 2019

Le Conseil Municipal est appelé à voter l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Dans le but d'améliorer le suivi comptable de la commune, Monsieur le Comptable public de la commune du Tampon a dressé l'état des créances irrécouvrables sur les exercices budgétaires 2005 à 2019 dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis à vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal pour les montants suivants :

Budget	Motif	Montant (en €)	Compte d'imputation
Principal	Admission en non-valeur	53 673,03 €	6541
	Admission en non-valeur de créances prescrites	108 403,50 €	6541
	Créances éteintes	13 305,92 €	6542
	Créances prescrites et jugées	185 971,99 €	65888
	Total budget principal	361 354,44 €	
Irrigation	Admission en non-valeur	1 898,02 €	6541
	Admission en non-valeur de créances prescrites	3 814,45 €	6541
	Total budget irrigation	5 712,47	

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci dessus et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 06-20230624

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur
les exercices 2005 à 2019**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20230624 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2005 à 2019

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur,
- Vu** le rapport n° 06-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,
- Considérant** que dans le but d'améliorer le suivi comptable de la commune, Monsieur le Comptable public de la commune du Tampon a dressé l'état des créances irrécouvrables sur les exercices budgétaires 2005 à 2019 dont il sollicite l'admission en non-valeur,
- Considérant** que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement,
- Considérant** que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis à vis des débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière,
- Considérant** que l'assemblée délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire, doit décider d'admettre en non-valeur lesdites créances,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 l’admission en non-valeur des créances listées en annexe pour un montant total de 361 354,44 € pour le budget principal et de 5 712,47 € pour le budget annexe de la régie d’irrigation,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-06_20230624-DE



Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20230624**Instauration et Modalités d'application de la Taxe
Locale sur la Publicité Extérieure**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion, définie au chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l'environnement, recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale cité à l'article L. 2333-6. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de déclaration de l'exploitant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut procéder à une taxation d'office.

Des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 50 000 habitants (ou de plus de 200 000 habitants, pour une commune de plus de 50 000 habitants).

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

La Commune rappelle que toute modification, suppression ou installation d'enseignes, préenseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée préalablement.

Les recettes seront imputées sur le chapitre 731, compte 73174.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la TLPE sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'appliquer le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23,30 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :
- d'exonérer les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
- de fixer les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	23,30 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	46,60 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	69,90 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	139,80 €/m ²
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	23,30 €/m ²
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	46,60 €/m ²
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	46,60 €/m ²
Enseignes > 50 m ²	93,20 €/m ²

- de rappeler que conformément à l'article 2333-12, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et **les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.** Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. » ;

- d'habiliter le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 07-20230624

Instauration et Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20230624 Instauration et Modalités d'application de la Taxe
Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6, L.2333-9, L.2333-12 et C de l'article L.2333-16,

Vu le chapitre 1er du titre VIII du livre V du Code de l'environnement,

Vu le rapport n° 07-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que la TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette notion, définie au chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l'environnement, recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif,

Considérant qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement,

Considérant que sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé,

- Considérant** que la taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale cité à l'article L. 2333-6,
- Considérant** que la déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,
- Considérant** qu'à défaut de déclaration de l'exploitant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut procéder à une taxation d'office,
- Considérant** que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 50 000 habitants (ou de plus de 200 000 habitants, pour une commune de plus de 50 000 habitants),
- Considérant** que l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année,
- Considérant** que la Commune rappelle que toute modification, suppression ou installation d'enseignes, pré-enseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée préalablement,
- Considérant** que les recettes seront imputées sur le chapitre 731, compte 73174,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 d'appliquer le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23,20 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après,

- Article 3** d'exonérer les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- Article 4** de fixer les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	23,30 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	46,60 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	69,90 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	139,80 €/m ²
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	23,30 €/m ²
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	46,60 €/m ²
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	46,60 €/m ²
Enseignes > 50 m ²	93,20 €/m ²

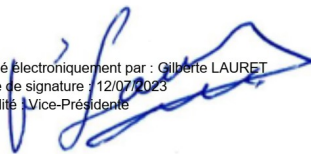
- Article 5** de rappeler que conformément à l'article 2333-12, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. »,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20230624

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

Dans le cadre de son dispositif « *Le Tampon, La Santé par Le Sport* », la Ville souhaite faire appel aux associations et à des partenaires privés afin de renforcer ses actions en lien avec les projets communaux : « *Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb* » et « *Sport Sur Prescription* ».

Pour ce faire, un appel à projets « sport santé » sera lancé en juillet prochain dans le but d'intégrer aux programmes communaux existants, les associations sportives volontaires et compétentes. Différents types de publics seront visés selon les programmes, avec comme objectifs principaux : la promotion de la pratique physique à des fins de santé et l'accompagnement des Tamponnais dans la lutte contre la sédentarité.

Le Tampon, LA SANTÉ par le SPORT

DISPOSITIF

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
NOU LÉ SENIORS, ALON BOUJ ANSAMB	<i>Mise en place de séances Sport Santé Niveau 1 (Sport Santé pour Tous) pour les seniors dans certains quartiers du territoire</i>
SPORT SUR PRESCRIPTION	<i>Mise en place de séance Sport Santé Niveau 2 (Sport Santé Sur Ordonnance) pour les personnes aux profils suivants :</i> 1) <i>Tamponnais porteurs d'une affection chronique stabilisée,</i> 2) <i>Tamponnais souffrant de problématique de santé mentale</i> 3) <i>Tamponnaises enceintes</i>

Les associations seront sélectionnées par une commission selon les critères suivants :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- être une association labellisée sport santé de niveau 1 et/ou de niveau 2 (fournir les justificatifs) ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière,

- encadrée par un professeur EAPA pour le public visé ;
 - fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit :
 * 1 séance sport santé d'une 1h00 répartie sur 34 séances maximum par an.

Au terme de cet appel à projets, uniquement quatre projets associatifs seront retenus par la commission compétente et seront soumis par la suite à la validation du Conseil Municipal.

Dans le cadre du développement de ces actions, la ville procédera à une mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires extérieurs proposant une activité sport santé innovante, dont les critères d'attribution seront définis ultérieurement dans le cahier des charges.

Pour la réalisation de ces projets, la ville procédera à l'acquisition de divers matériels et petits équipements sportifs (t-shirts...) pour une valeur estimée à hauteur de 800 € (huit cents euros).

Il est bon de rappeler que la Ville a obtenu le soutien financier de l'État sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son appel à projets pour le soutien d'actions de prévention en matière de nutrition et sport santé pour un montant de 11 000 €

Le prévisionnel établi pour le financement de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Appel à projets : « sport santé »	6 800 €	Subvention ARS	11 000 €
Appel à concurrence	3 400 €		
Achat de matériels, petits équipements sportifs...	800 €		
Total	11 000 €	Total	11 000 €

Les dépenses relatives à l'appel à concurrence et l'achat de matériel seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et celles relatives à l'appel à projet «sport santé » au chapitre 065 pour l'appel à projet associatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le lancement de l'appel à projets « Sport Santé » pour les associations et ses critères de sélection,
- le lancement d'un appel à concurrence pour les prestataires extérieurs,
- le budget prévisionnel de l'action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 08-20230624

Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20230624 Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 08-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023 ,

Considérant que dans le cadre de son dispositif « *Le Tampon, La Santé par Le Sport* » la Ville du Tampon souhaite faire appel aux associations et à des partenaires privés afin de renforcer ses actions en lien avec les projets communaux : « *Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb* » et « *Sport Sur Prescription* »,

Considérant que la Ville a obtenu le soutien financier de l'État sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son appel à projets pour le soutien d'actions de prévention en matière de nutrition et sport santé pour un montant de 11 000 €,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le lancement en juillet 2023 de l'appel à projets « Sport Santé » du dispositif *Le Tampon, La Santé par le Sport* à destination des associations sportives volontaires et compétentes :

APPEL A PROJETS SPORT SANTE	
ACTIONS	DESCRIPTIFS
NOU LÉ SENIORS, ALON BOUJ ANSAMB	<i>Mise en place de séances Sport Santé Niveau 1 (Sport Santé pour Tous) pour les seniors dans certains quartiers du territoire</i>
SPORT SUR PRESCRIPTION	<i>Mise en place de séance Sport Santé Niveau 2 (Sport Santé Sur Ordonnance) pour les personnes aux profils suivants :</i> <i>1) Tamponnais porteurs d'une affection chronique stabilisée,</i> <i>2) Tamponnais souffrant de problématique de santé mentale</i> <i>3) Tamponnaises enceintes</i>

Les objectifs principaux pour la promotion de la pratique physique à des fins de santé et l'accompagnement des Tamponnais dans la lutte contre la sédentarité,

- Article 2** Les associations seront sélectionnées par une commission selon les critères suivants :
- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
 - être une association labellisée sport santé de niveau 1 et/ou de niveau 2 (fournir les justificatifs) ;
 - avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
 - proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professeur EAPA pour le public visé ;
 - fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit :
- *1 séance sport santé d'une 1h00 répartie sur 34 séances maximum par an.

Uniquement quatre projets associatifs seront retenus par la commission compétente et seront soumis par la suite à la validation du Conseil Municipal,

- Article 3** La ville dans le cadre du développement de ces actions, procédera à une mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires extérieurs proposant une activité sport santé innovante, dont les critères d'attribution seront définis ultérieurement dans le cahier des charges,

- Article 4** La ville procédera à l'acquisition de divers matériels et petits équipements sportifs (t-shirts...) pour la réalisation de ces projets pour une valeur estimée à hauteur de 800 € (huit cents euros),

- Article 5** Le budget prévisionnel établi pour le financement de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Appel à projets : « sport santé »	6 800 €	Subvention ARS	11 000 €
Appel à concurrence	3 400 €		
Achat de matériels, petits équipements sportifs...	800 €		
Total	11 000 €	Total	11 000 €

- Article 6** Les dépenses relatives à l'appel à concurrence et l'achat de matériel seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et celles relatives à l'appel à projet associatif «sport santé » au chapitre 065,

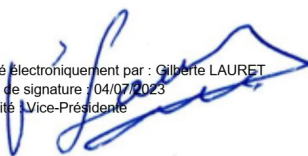
Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230624-08_20230624-DE

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 09-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »

Les associations contribuent à la démocratisation du sport sur le territoire communal et tentent de rendre la pratique sportive accessible à l'ensemble de la population et notamment aux plus jeunes.

C'est le cas de l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et de l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) qui développent de plus en plus d'actions et de cours adaptées aux enfants.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, ces deux clubs souhaitent faire participer leurs jeunes licenciés au « Paris World Games 2023 » qui aura lieu du 9 au 15 juillet 2023.

Dans ce cadre, une équipe de jeunes de moins 13 ans du club ASHBT et trois équipes de jeunes du club THBF feront le déplacement en métropole pour se confronter aux sportifs venus de divers pays.

Afin de faire face aux frais qu'engendreront ces déplacements, ces deux associations sollicitent un soutien financier de la ville.

Considérant l'attrait de ce déplacement pour la formation sportive de ces jeunes filles et garçons, la ville souhaite soutenir ces associations en proposant au Conseil Municipal d'octroyer à l'association THBF une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) et à l'association ASHBT une subvention d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

Ces montants seront versés selon les modalités suivantes :

- ◆60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Il convient de préciser qu'une convention d'objectifs et de moyens a déjà été signée pour chacune des associations et qu'un avenant sera réalisé afin de compléter cette dernière.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 4 500 €(quatre mille cinq cents euros) à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) et leurs modalités de versement,

- les avenants ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 09-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** la délibération n°11-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023,
- Vu** le rapport n°09-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,
- Considérant** que les associations contribuent à la démocratisation du sport sur le territoire communal et tentent de rendre la pratique sportive accessible à l'ensemble de la population et notamment aux plus jeunes,
- Considérant** que l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) développent de plus en plus d'actions et de cours adaptées aux enfants,
- Considérant** qu'afin de poursuivre dans cette dynamique, ces deux clubs souhaitent faire participer leurs jeunes licenciés au « Paris World Games 2023 » qui aura lieu du 9 au 15 juillet 2023,
- Considérant** qu'afin de faire face aux frais qu'engendreront ces déplacements, ces deux associations sollicitent un soutien financier de la ville,
- Considérant** l'attrait de ce déplacement pour la formation sportive de ces jeunes filles et garçons,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) d'une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) d'une subvention d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) dans le cadre du « Paris World Games 2023 » qui aura lieu du 9 au 15 juillet 2023.

Ces montants seront versés selon les modalités suivantes :

♦60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦40%, après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),

Article 2 Les avenants à la convention d'objectifs et de moyens ci-joints,

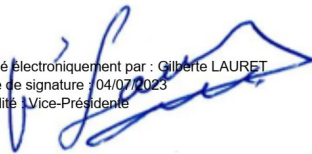
Article 3 Les dépenses relatives à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite International de basket »

Le basket-ball est l'un des sports les plus pratiqués sur le territoire communal.

L'association de basket-ball Étoile du Monde, qui a pour principal objectif d'accompagner et d'orienter les jeunes tout au long de leur parcours vers le niveau élite mondial, souhaite cette année encore organiser son « camp Élite International de basket » qui se déroulera du 17 juillet au 5 août 2023 au Tampon.

Ce camp sera l'occasion pour les jeunes Tamponnais de se former au basket de haut niveau, avec des coachs formateurs venus de Métropole et des États-Unis. Il permettra ainsi le développement de leur potentiel et également d'échanger avec des jeunes joueurs venus des différents pays.

Pour le bon déroulement de cet événement, l'association sollicite le soutien financier de la ville et la mise à disposition des installations sportives du complexe sportif Dijoux Carnot.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la formation des jeunes athlètes, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

La collectivité mettra à disposition de l'association le complexe sportif Dijoux Carnot à titre gratuit pour la durée de l'événement.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Étoile du monde et les modalités de versement,
- la convention ci-jointe de subventionnement entre la Commune et l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 10-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite International de basket »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20230624

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Étoile du Monde dans le cadre de l'organisation du « camp Élite International de basket »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°10-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,
- Considérant** que le basket-ball est l'un des sports les plus pratiqués sur le territoire communal,
- Considérant** que l'objectif principal de l'association Étoile du Monde est d'accompagner et d'orienter les jeunes tout au long de leur parcours sportifs vers le niveau élite mondial,
- Considérant** le souhait de l'association d'organiser cette année encore son « camp Élite International de basket » qui se déroulera du 17 juillet au 5 août 2023 au Tampon,
- Considérant** que ce camp sera l'occasion pour les jeunes Tamponnais de se former au basket de haut niveau, avec des coaches formateurs venus de Métropole et des États-Unis. Il permettra ainsi le développement de leur potentiel et également d'échanger avec des jeunes joueurs venus des différents pays,
- Considérant** la demande de soutien financier et la demande de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif Dijoux Carnot de l'association pour le bon déroulement de cet événement,
- Considérant** l'intérêt de ce projet pour la formation des jeunes athlètes,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à l'association Étoile du Monde dans le cadre de la réalisation du « camp Élite International de basket » qui se déroulera du 17 juillet au 5 août 2023 au Tampon. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ♦40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).
- Article 2** La mise à disposition du complexe sportif Dijoux Carnot à l'association, à titre gratuit pour la durée de l'événement,
- Article 3** La convention de subventionnement entre la Commune et l'association ci-jointe,
- Article 4** L'imputation des charges liées à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : **Gilberte LAURET**
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : **Jacques HONRAU**
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 11-20230624

**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir
Adoption du dispositif d'ensemble**

La fête de la Pomme de Terre organisée en 2022 a permis aux producteurs d'écouler plus de 40 tonnes de pomme de terre. Par ailleurs, 12 000 visiteurs se sont rendus sur site. La Commune du Tampon se voulant être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à proposer des produits de qualité aux consommateurs réunionnais, souhaite renouveler l'organisation de la fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir sur le site de Miel Vert le samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023.

Dans un contexte économique ayant souffert du fait de la pandémie, de l'inflation, il convient de soutenir nos producteurs.

A cet effet, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer. Seuls avec les producteur.trice.s de pomme de terre, les apiculteur.trice.s, les producteur.trice.s de produits transformés, les producteur.trice.s de produits du terroir seront autorisés à vendre.
- Date : **les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023** de 9h à 17h - Entrée du public gratuite
- Lieu : site de Miel Vert
- une vente du producteur au consommateur avec des prix attractifs
- des animations :
 - ATELIER CULINAIRE (information, démonstration, dégustation)
Une consultation auprès d'entreprise sera faite pour cadrer l'organisation d'atelier
 - Exposition et site d'informations autour de la pomme de terre,
 - Exposition avec l'association Passion tout engins
 - Exposition de modélisme,
 - Spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse,
 - Animation podium,
 - initiation d'épluchage de pomme de terre (grand public),
 - Structures gonflables pour les enfants
 - Présence du media-bus

- Fitness et zumba dans la salle de fitness,

2 - l'organisation du concours de MISTER PATATE comprenant les épreuves suivantes : épiluchage de pomme de terre, lancé de botte, chamboule-tout, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le meilleur fouilleur.euse de pomme de terre à la main

3. Le règlement du concours. Tous les participants seront récompensés et le gagnant recevra un trophée en plus. Les récompenses seront remises par le partenaire le jour du concours. Les lots seront en lien avec le jardin, composés de sacs de pomme de terre et divers articles du terroir.

4. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ». Les exposants devront s'acquitter de cette redevance en fonction de leurs activités :

- *petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

La municipalité mettra un stand à titre gratuit à disposition des associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

5. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Grand chapiteau : «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», «expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

- Les produits du terroir : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir", apiculture.

Les candidats ne doivent pas appartenir à une coopérative agricole ou à un réseau de vente en gros.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

6. Le paiement des spectacles programmés de la commune par la régie d'avance.

7. L'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la collectivité

8. La convention type de sponsoring entre la Commune et les entreprises privées, ainsi que la grille de sponsoring correspondante. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

9. Le budget prévisionnel s'élève à 41 600 € (quarante et un mille six cents euros)

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE	10 000,00	Occupation du sol	3 400,00
Mise en place de structure gonflable	2 400,00	Subvention Département	6 000,00
Location sono	3 200,00		
Animations enfants	1 000,00		
Restaurations agents	1 000,00		
Intervention d'un MOF	7 000,00		
Artiste	10 000,00		
Montage et démontage de chapiteaux	7 000,00		
TOTAL dépenses	41 600,00	TOTAL recettes	9 400,00

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de cet événement ;
- l'organisation du concours de MISTER PATATE ;
- le règlement du concours ;
- le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal ;
- la sélection des exposants et forains ;
- le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune ;
- l'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la collectivité ;
- la convention de type sponsoring et la grille associée ;
- le budget prévisionnel de cet événement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 11-20230624

Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20230624 Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°11-20230624 présenté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que la Commune du Tampon veut continuer à soutenir les producteurs proposant des produits de qualité aux consommateurs réunionnais,

Considérant qu'elle souhaite également assurer la promotion des produits du terroir, grâce à la Fête de la Pommes de Terre,

Considérant que cette manifestation permet de réunir au même endroit agriculteurs, produits du terroir, associations diverses ... contribuant ainsi au dynamisme économique du Sud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer, seuls les producteurs de pomme de terre, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir seront autorisés à vendre.
- Date : **les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023** de 9h à 17h00
- Entrée du public gratuite
- Lieu : Site de Miel Vert
- une vente du producteur au consommateur avec des prix attractifs
- des animations autour de la pomme de terre : information, exposition, initiation d'épluchage de pomme de Terre (grand public),
- spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse,
- animation podium avec les associations et groupes musicaux,

- ateliers enfants, atelier culinaire (information, démonstration, dégustation)... Une consultation auprès d'entreprise sera faite pour cadrer l'organisation d'atelier.
- expositions avec l'association Passion tout engins, modélisme,
- Structures gonflables pour les enfants
- Présence du media-bus
- Fitness et zumba dans la salle de fitness,

Article 2 L'organisation du concours de MISTER PATATE (épluchage de pomme de terre, lancé de botte, chamboule-tout, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le meilleur fouilleur.euse de pomme de terre à la main),

Article 3 Le règlement du concours. Tous les participants seront récompensés et le gagnant recevra un trophée en plus. Les récompenses seront remises par le partenaire le jour du concours. Les lots seront en lien avec le jardin, composés de sacs de pomme de terre et divers articles du terroir,

Article 4 Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations »

Les exposants devront s'acquitter de cette redevance en fonction de leurs activités :

- *petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée,

Article 5 La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Grand chapiteau : «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
- Les produits du terroir : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir", apiculture.

Les candidats ne doivent pas appartenir à une coopérative agricole ou à un réseau de vente en gros.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale

Article 6 Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune,

Article 7 L'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la collectivité,

Article 8 La convention type de sponsoring entre la Commune et les entreprises privées ainsi que la grille de sponsoring correspondante. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la Commune et d'autre part, les droits et avantages que la Commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

Article 9 Le budget prévisionnel qui s'élève à 41 600 € (quarante et un mille six cents euros)

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE	10 000,00	Occupation du sol	3 400,00
Mise en place de structure gonflable	2 400,00	Subvention Département	6 000,00
Location sono	3 200,00		
Animations enfants	1 000,00		
Restaurations agents	1 000,00		
Intervention d'un MOF	7 000,00		

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Désignation</i>	<i>Recettes</i>
Artiste	10 000,00		
Montage et démontage de chapiteaux	7 000,00		
TOTAL dépenses	41 600,00	TOTAL recettes	9 400,00

Article 10 L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours

Article 11 L'inscription des redevances sur le chapitre 70,

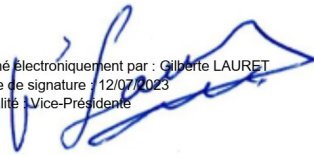
Article 12 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20230624

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Chaque année, les festivités organisées le 14 juillet veulent marquer le souvenir des combats de nos anciens, lors de la prise de la Bastille, une des principales victoires de la Révolution Française.

Aussi, la Commune tient à maintenir cette tradition au travers des différentes animations qu'elle organise à cette date. A cet effet, elle engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

1. **le dispositif d'ensemble de cet événement** :

- **10 h** : défilé des associations du Tampon suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts
- **18 h** : animations musicales sur le parvis de la mairie du centre ville
- **19 h** : feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau
- entrée gratuite

2. **le paiement des spectacles** programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

3. **les dépenses prévisionnelles** de cette manifestation s'élèvent à **40 500 €** (quarante mille cinq cents euros)

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Gardiennage/sécurité/palpation/SSIAP/PSE/médiation	10 000,00 €
Feu d'artifice	22 500,00 €
Location de sono	2 600,00 €
Artistes	5 400,00 €
Total	40 500,00 €

Les dépenses liées à cette manifestation seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 12-20230624

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20230624 Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport n° 12-20230624 présenté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant la volonté de la collectivité de marquer le souvenir des combats de nos anciens, lors de la prise de la Bastille,

Considérant que la Commune tient à maintenir cette tradition au travers des différentes animations qu'elle organise à cette occasion. A cet effet, elle engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires,

**Le Conseil Municipal
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation des festivités du 14 juillet selon la programmation suivante :

- **10 h** : défilé des associations du Tampon suivi d'un dépôt de gerbes au monument aux morts
- **18 h** : animations musicales sur le parvis de la mairie du centre ville
- **19 h** : feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

L'entrée est gratuite.

Article 2 Le paiement des spectacles par la régie d'avance de la collectivité,

Article 3 Le coût prévisionnel de l'opération estimé à minima à **40 500 €** (quarante mille cinq cents euros)

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Gardiennage/sécurité/palpation/SSIAP/PSE/médiation	10 000,00 €
Feu d'artifice	22 500,00 €
Location de sono	2 600,00 €

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Artistes	5 400,00 €
Total	40 500,00 €

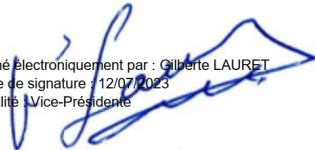
Article 4 L'imputation des dépenses liées à cette manifestation au budget de la collectivité au chapitre 011,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20230624

« Spectacles des Pat'Jaunes au théâtre Luc Donat »

La ville du Tampon souhaite promouvoir les activités culturelles auprès des enfants des quartiers et des centres aérés.

A cette fin, elle diffusera le spectacle du groupe "Les Pat'Jaunes" au théâtre Luc Donat au mois de juillet 2023, selon le déroulé ci dessous :

- 7 représentations du 26 au 28 juillet 2023 au théâtre Luc Donat
- les enfants accompagnés d'un parent seront récupérés via des navettes de bus dans les quartiers
- les inscriptions se feront en mairie auprès du service animation du centre-ville (pour la partie basse) et de la Plaine des Cafres (pour la partie haute).

Planning :

DATES	Horaire	SECTEURS CONCERNES
26 juillet	09h00	PK10/ PK 12 / PK 13 / Bras Creux / Araucarias
26 juillet	10h30	Zac Paul Badré / SIDR 400 / Centre-ville / Bérive / Ligne d'Équerre / Grand Tampon / Petit Tampon / Bel Air / La Pointe / Terrain Fleury
26 juillet	14h00	PK 27 / Grande Ferme / Bois Court / PK 23
27 juillet	10h00	Cassiopée / Bras de Pontho / Pont d'Yves / PK 14 / Chemin neuf
27 juillet	14h00	Notre Dame de la Paix / Petite Ferme / Piton Ravine Blanche / Coin Tranquille / Piton Hyacinthe / PK 17 / PK 19
28 juillet	10h00	Trois Mares / Dassy / Champcourt
28 juillet	14h00	Centre de loisirs

La commune conclura une convention avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition de son personnel pour la régie son et lumière pour la production des spectacles.

La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles.

La dépense prévisionnelle est évaluée à **25 000€** (vingt-cinq mille euros)

Intitulés	montant en euros
Coût artistes	17 500
Bus	2 500
Sécurité à personnes	5 000
TOTAL	25 000

Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation du projet « Spectacles Pat'Jaunes » au théâtre Luc Donat pour les enfants des quartiers,

- le paiement des spectacles par la régie d'avance des spectacles de la collectivité pour le cachet du groupe "les Pat'Jaunes" à hauteur de 17 500€ pour les 7 représentations.

A ce titre, un contrat de cession artistique sera signé. Ce document stipule que 50 % du cachet sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif,

- la convention de mise à disposition du personnel avec l'AGTT pour la régie son et lumière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 13-20230624

« Spectacles des Pat'Jaune au Théâtre Luc Donat »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20230624 « Spectacles des Pat'Jaune au Théâtre Luc Donat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 13-20230624 présenté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que la ville du Tampon souhaite promouvoir les activités culturelles auprès des enfants des quartiers et des centres aérés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La programmation des spectacles du Groupe "Les Pat'Jaune" au théâtre Luc Donat selon le calendrier suivant, soit 7 représentations :

DATES	Horaire	SECTEURS CONCERNES
26 juillet	09h00	PK10/ PK 12 / PK 13 / Bras Creux / Araucarias
26 juillet	10h30	Zac Paul Badré / SIDR 400 / Centre-ville / Bérive / Ligne d'Équerre / Grand Tampon / Petit Tampon / Bel Air / La Pointe / Terrain Fleury
26 juillet	14h00	PK 27 / Grande Ferme / Bois Court / PK 23
27 juillet	10h00	Cassiopée / Bras de Pontho / Pont d'Yves / PK 14 / Chemin neuf
27 juillet	14h00	Notre Dame de la Paix / Petite Ferme / Piton Ravine Blanche / Coin Tranquille / Piton Hyacinthe / PK 17 / PK 19
28 juillet	10h00	Trois Mares / Dassy / Champcourt
28 juillet	14h00	Centre de loisirs

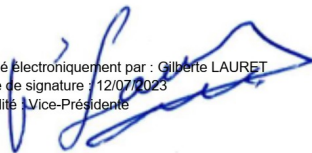
Les enfants accompagnés d'un parent seront récupérés via des navettes de bus dans les quartiers. Les inscriptions se feront en mairie auprès du service animation du Centre ville (pour la partie basse) et de la Plaine des Cafres (pour la partie haute),

- Article 2** La conclusion d'une convention avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition de son personnel pour la régie son et lumière pour la production des spectacles,
- Article 3** L'acquiescement par la commune des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles,
- Article 4** Le paiement des spectacles par la régie d'avance des spectacles de la collectivité pour le cachet du groupe "les Pat'Jaunes" à hauteur de 17 500€ pour les 7 représentations. A ce titre, un contrat de cession artistique sera signé. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif,
- Article 5** La dépense prévisionnelle évaluée à **25 000€** (vingt cinq mille euros),
- Article 6** L'imputation des dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jean-Luc HOARAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20230624

**« Projet Bat' Karé Kulturel »
Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre
du Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon**

Le théâtre Luc Donat fait partie du patrimoine culturel de la Ville du Tampon. Il contribue à la diffusion et à l'accès à la culture sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) sollicite le soutien de la commune, pour la mise en place du projet « Bat Karé Kulturel » dans le théâtre et aux abords de celui-ci.

Ce projet porté par l'AGTT, outre l'investissement financier de l'association, obtiendra un financement de l'État pour un montant global de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), réparti comme suit :

- une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC RÉUNION) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS) de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Cette action qui se déroulera du 1er août au 15 septembre 2023, permettra aux enfants inscrits dans le cadre des dispositifs centre de loisirs, à ceux des écoles du Tampon ainsi qu'aux familles venant de quartiers prioritaires de la ville de découvrir plusieurs animations autour de la culture. Tous les Tamponnais pourront aussi participer aux activités proposées.

Au programme de cette manifestation culturelle où l'intégralité des activités seront gratuites, il sera proposé : des interventions d'une compagnie de cirque « CirquonsFlex », des diffusions de films, des expositions de portraits, des ronkozés...

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, l'association sollicite le soutien de la ville pour l'utilisation des parkings à proximité du théâtre ainsi que des moyens logistiques et humains.

Considérant l'attrait de cette manifestation, la collectivité souhaite soutenir cette action associative qui ravira non seulement les passionnés de culture mais aussi l'ensemble de la population tamponnaise.

Elle propose d'aider l'association en lui octroyant un soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables,...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) valorisé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros).

Elle mettra à disposition de l'association à titre gratuit les parkings à proximité du théâtre, nécessaires au bon déroulement du projet culturel.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation du projet « Bat Karé Kulturel » mené par l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en partenariat avec la Ville du Tampon,
- la mise à disposition à titre gratuit des parkings à proximité du théâtre à l'association,
- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros),
- la prise en charge par la collectivité des frais de gardiennage, de sécurité et de médiation pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 14-20230624

« Projet Bat' Karé Kulturel » Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20230624 « Projet Bat' Karé Kulturel »
Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du
Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°14-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023 ,

Considérant que le théâtre Luc Donat fait partie du patrimoine culturel de la Ville du Tampon et qu'il contribue à la diffusion et à l'accès à la culture sur notre territoire,

Considérant que l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) sollicite le soutien de la commune, pour la mise en place du projet « Bat Karé Kulturel » dans le théâtre et aux abords de celui-ci,

Considérant que l'association obtiendra pour ce projet le soutien financier de l'État pour un montant global de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), réparti comme suit :

- une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC RÉUNION) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS) de 25 000 € (vingt-cinq mille euros),

Considérant que l'association sollicite le soutien de la ville pour l'utilisation des parkings à proximité du théâtre ainsi que des moyens logistiques et humains,

Considérant l'attrait de cette manifestation qui ravira non seulement les passionnés de culture mais aussi l'ensemble de la population tamponnaise,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'organisation du projet « Bat Karé Kulturel » mené par l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en partenariat avec la Ville du Tampon du 1er août au 15 septembre 2023 avec au programme de cette manifestation culturelle où l'intégralité des activités seront gratuites : des interventions d'une compagnie de cirque « CirquonsFlex », des diffusions de films, des expositions de portraits, des ronkozés... Ce qui permettra à tous les tamponnais, notamment aux enfants inscrits dans le cadre des dispositifs centre de loisirs, à ceux des écoles du Tampon ainsi qu'aux familles venant de quartiers prioritaires de la ville de découvrir plusieurs animations autour de la culture,
- Article 2** Le soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables,...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) de la Ville valorisé à hauteur de 8 000 € (huit mille euros),
- Article 3** La ville fera appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),
- Article 4** La ville mettra à disposition de l'association des parkings à proximité du théâtre à titre gratuit, nécessaires au bon déroulement du projet culturel,
- Article 5** La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,
- Article 6** Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20230624

**Fête des Vacances 2023
Adoption du dispositif d'ensemble**

Dans le cadre du projet « Bat Karé Kulturel » prévu dans le théâtre du Tampon et aux abords de celui-ci, la Commune du Tampon souhaite compléter le dispositif en proposant « la Fête des vacances » au Parc Jean de Cambiaire.

Ainsi, dans ce cadre de la fête des vacances, diverses animations seront proposées du **samedi 12 au dimanche 13 août 2023, de 10 h à 17 h.**

Cette organisation présentera un programme riche et varié pour satisfaire un maximum d'enfants avec :

Différentes animations	ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulation, activités et démonstrations associatives...
Attractions	manèges enfants (payant)
Restauration	Snack, camion bar, restauration, confiserie (payant)

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à minima à **20 000 €** (vingt mille euros) soit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE/malveillance	4 200,00 €
Location de sono	2 500,00 €
Location de structures gonflables	2 000,00 €
Animations, Artistes	11 300,00 €
Total	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la « Fête des Vacances 2023 » ;
- la publication d'un avis de publicité afin de faire appel à divers exposants ;
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint ;
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations ;
- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit ci-joint ;
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 20 000 € (vingt mille euros).

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 15-20230624

Fête des Vacances 2023

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20230624 **Fête des Vacances 2023**
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°15-20230624 présenté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant la volonté de la Collectivité de proposer des animations pendant les vacances d'août,

Considérant qu'avec la Fête des Vacances, la Commune du Tampon souhaite compléter le dispositif « Bat Karé Kulturel » prévu dans le théâtre du Tampon et aux abords de celui-ci,

Le Conseil Municipal
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 le dispositif d'ensemble de la manifestation « Fête des Vacances 2023 » :

- animations prévues : ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulation, activités et démonstrations associatives (gratuit), attractions/manèges (payant), snack, camion bar, restauration, confiserie (payant)
- dates : du **samedi 12 au dimanche 13 août 2023**
- horaires : de 10 h 00 à 17 h 00
- lieu : au Parc Jean de Cambiaire

Article 2 La Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentation, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-jointe,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-15_20230624-DE

S²LO

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit. Il est à préciser qu'aucune vente ne sera autorisée.

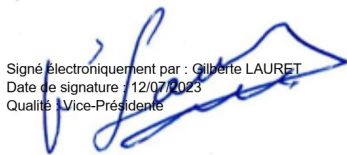
- Article 3** La dépense prévisionnelle s'élevant à 20 000 € (vingt mille euros),
- Article 4** L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,
- Article 5** L'inscription des redevances au chapitre 70 du budget de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20230624

Convention type de partenariat associatif dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

La ville du Tampon souhaite intégrer le monde associatif aux actions communales réalisées dans le cadre des centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

A cet effet, elle sollicitera les associations afin de faire découvrir aux enfants inscrits dans les centres, différentes activités (sportives,culturelle...).

Ces interventions se feront à titre gratuit et permettront aux associations d'avoir une véritable vitrine pour exposer leurs savoir-faire.

Afin de contractualiser ce partenariat associatif, une convention type sera établie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type de partenariat associatif dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 16-20230624

**Convention type de partenariat associatif dans le cadre
des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n°16-20230624 Convention type de partenariat associatif dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°16-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023 ,

Considérant que la ville du Tampon souhaite intégrer le monde associatif aux actions communales réalisées dans le cadre des centre de loisirs sans hébergement (CLSH),

Considérant qu'elle souhaite solliciter les associations afin de faire découvrir leurs activités aux enfants inscrits dans les centres,

Considérant que ces interventions se feront à titre gratuit et permettront aux associations d'avoir une véritable vitrine pour exposer leurs savoir-faire,

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La Convention type de partenariat associatif dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement, ci-jointe.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 17-20230624

Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon

En 2022, la ville du Tampon a accueilli pour la 1^{ère} fois une épreuve du championnat de Monobike de La Réunion. Organisée sur le circuit occasionnel de la SIDR 400, cette compétition sportive, portée par le Moto Club du Tampon (MCT), a connu un véritable succès auprès de la population.

Cette année encore, le MCT sollicite l'autorisation et le soutien de la ville afin d'organiser la 5^{ème} épreuve du Championnat de La Réunion de Monobike programmée le 13 août 2023 sur la Place de La Libération.

Cette action rassemblera les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition d'envergure.

Soucieuse de soutenir le club dans l'organisation d'un tel événement, la ville souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site de la SIDR 400 et des moyens logistiques et humains valorisés à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 15 000 € (quinze mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Les dépenses relatives à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de la 5ème épreuve du championnat de Monobike de La Réunion menée par le Moto Club du Tampon,
- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 5 000 € (cinq mille euros),
- le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité, estimé à hauteur 15 000 € (quinze mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 17-20230624

Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20230624 **Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 17-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,

Considérant qu'en 2022, la ville du Tampon a accueilli pour la 1^{ère} fois une épreuve du championnat de Monobike de La Réunion,

Considérant que cette compétition sportive, organisée sur le circuit occasionnel de la SIDR 400 et portée par le Moto Club du Tampon (MCT), a connu un véritable succès auprès de la population,

Considérant la demande d'autorisation et de soutien de l'association afin d'organiser la 5^{ème} épreuve du Championnat de La Réunion de Monobike programmée le 13 août 2023 sur la Place de La Libération,

Considérant que cette action rassemblera les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition d'envergure,

Considérant le souhait de la ville de soutenir le club dans l'organisation d'un tel événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 5^{ème} épreuve du championnat de Monobike de La Réunion menée par le Moto Club du Tampon le 13 août 2023,

Article 2 Le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 5 000 € (cinq mille euros) et la mise à disposition du site de la SIDR 400 pour l'événement,

- Article 3** L'appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 15 000 € (quinze mille euros) pris en charge par la collectivité,
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 5** Les dépenses relatives à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20230624

Florilèges 2023

Additif n° 1 au dispositif d'ensemble

Le dispositif d'ensemble de la manifestation « Florilèges 2023 » a été validé par le Conseil Municipal du 27 mai 2023, affaire n° 07-20230527.

Il convient de compléter cette affaire en présentant le projet ci-joint pour :

1. L'adoption de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés.

Il est à noter que les forains dans la zone foraine pourront prétendre à un remboursement à hauteur de 300 € au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif)

2. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

3. La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours à la fin de l'événement

4. La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 30,00 € par repas et 200 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

5. La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2023 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-

jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal.

6. La grille de sponsoring correspondante

7. L'organisation du concours Miss Ville du Tampon ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le jeudi 12 octobre 2023 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **10 500 € (dix mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous.**

L'engagement sera pour une durée temporaire d'un an pour la Miss élue et ses dauphines et de quelques semaines pour les Miss participantes qui n'auront pas accédé au podium.

À ce titre, un contrat de travail à durée déterminée sera conclu entre la ville et les candidates à raison d'un montant annuel de :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1^{ère} Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2^{ème} Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

8. Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2023 et de ses 2 dauphines

Pour l'information du conseil, la convention d'occupation temporaire du domaine public où le maire a la délégation de signature est jointe à l'affaire.

Il est à noter que la commune contractualisera des conventions de partenariats spécifiques à l'événement. Elles seront présentées lors d'une prochaine séance.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011, 012 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés,
- l'attribution des emplacements,
- la mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation,
- la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités,
- la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées,
- la grille de sponsoring,
- l'organisation du concours Miss Ville du Tampon,
- le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2023 et de ses 2 dauphines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 18-20230624

Florilèges 2023

Additif n°1 au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20230624 Florilèges 2023 – additif n°1 au dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 18-20230624 présenté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que le dispositif d'ensemble de la manifestation Florilèges 2023 avait déjà été validé par délibération n° 07-20230527 du Conseil Municipal du 27 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter les informations complémentaires à la bonne organisation de cet événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondants aux emplacements occupés.

Il est à noter que pour les forains dans la zone foraine pourront prétendre à un remboursement à hauteur de 300 € au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif),

Article 2 Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones. Tout dossier incomplet ne sera pas traité,

Article 3 La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours à la fin de l'événement,

Article 4 La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)

- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 30,00 € par repas et 200 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour,

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion,

Article 5 La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2023 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal,

Article 6 La grille de sponsoring correspondante,

Article 7 L'organisation du concours Miss Ville du Tampon ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le jeudi 12 octobre 2023 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **10 500 € (dix mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous.**

L'engagement sera pour une durée temporaire d'un an pour la Miss élue et ses dauphines et de quelques semaines pour les Miss participantes qui n'auront pas accédé au podium.

À ce titre, un contrat de travail à durée déterminée sera conclu entre la ville et les candidates à raison d'un montant annuel de :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros),

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-18_20230624-DE



- Article 8** Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2023 et de ses 2 dauphines,
- Article 9** La convention d'occupation temporaire du domaine public où le maire a la délégation de signature ci-jointe,
- Article 10** Il est à noter que la commune contractualisera des conventions de partenariats spécifiques à l'événement. Elles seront présentées lors d'une prochaine séance,
- Article 11** L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011, 012 du budget de l'exercice en cours,
- Article 12** L'inscription des redevances au le chapitre 70 du budget de l'exercice en cours,
- Article 13** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20230624

Avenants n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

Par délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs et conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes du Tampon (délibération n°08-20150307 du 07/03/2015) et de l'Entre-Deux (délibération du 08 avril 2015) ont décidé de la création d'une Société Publique Locale (SPL) ayant pour objet :

- La gestion technique, administrative et financière d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- La fourniture de toute prestation de service d'accueil de jeunes enfants, directes et ou annexes et d'accompagnement à la fonction parentale ;
- La fourniture de prestations d'assistance et de conseil techniques et administratifs auprès d'établissements exerçant une activité en relation avec le secteur de la Petite Enfance en général ;
- La conception et la réalisation de structures d'accueil de jeunes enfants et de tout établissement ou service en relation avec les activités décrites ci-dessus.

Pour rappel, les missions qui sont confiées par la Commune à la SPL Petite enfance le sont dans le cadre d'une délégation de service public non soumises aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT conformément à l'article L.1411-12 du même code. Ces missions font l'objet de contrats de prestations intégrées soumis à l'approbation du Conseil Municipal et s'exercent sous le contrôle de la Commune, contrôle qui doit être analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, par délibération en date du 29 juin 2019, le Conseil municipal de la commune du Tampon a validé le projet de confier à la SPL Petite Enfance, par contrat de prestations intégrées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, la gestion des quatre EAJE suivants :

- Crèche Collective Petits Marmailles,
- Crèche Collective du Tampon,
- Crèche Familiale des Araucarias,
- Micro-crèche Bisounours.

Et des quatre EAJE à construire suivants :

- EAJE multiservices du 14ème km (60 places pour une livraison prévue en 2023),
- EAJE multiservices de La Plaine des Cafres (60 places pour une livraison prévue en 2024),
- EAJE multiservices de Trois-Mares (60 places pour une livraison prévue en 2024),
- EAJE de Bras-Creux (60 places pour une livraison prévue en 2024).

Toutefois, le décret 2021-1131 du 30 août 2021 a modifié les dispositions du Code de la santé Publique applicables aux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et précisé notamment les obligations en termes d'emploi des personnels de direction, de direction adjointe, de personnel sanitaire et d'éducateur de jeunes enfants (EJE) selon l'effectif agréé de l'établissement.

Le décret instaure une classification des EAJE selon l'effectif agréé et distingue désormais :

- **Les grandes crèches** : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places :

Ce type d'établissement nécessite l'emploi :

- o D'une direction à temps complet
- o D'un EJE à temps complet
- o D'un personnel sanitaire à concurrence de 30% d'ETP

- **Les très grandes crèches** : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places

Ce type d'établissement nécessite l'emploi :

- o D'une direction à temps complet
- o D'une direction adjointe à 75% d'ETP
- o D'un EJE à temps complet
- o D'un personnel sanitaire à concurrence de 40% d'ETP

La crèche collective du Tampon est historiquement agréée pour 60 places et emploie, sur la base des dispositions antérieures au décret d'août 2021 :

- o Une direction à temps complet
- o Une direction adjointe, EJE à temps complet

L'effet de seuil introduit par la nouvelle réglementation classe l'établissement dans la catégorie des très grandes crèches ce qui, à effectif constant nécessite le recrutement :

- o D'une direction adjointe à 75% d'ETP ou d'un EJE à temps complet
- o D'un personnel sanitaire à concurrence de 40% d'ETP

Il en résulte que :

- à effectif agréé constant ces obligations supplémentaires induisent un surcoût estimé à 35 K€ par an,
- à effectif salarié constant, il s'avère nécessaire d'abaisser l'effectif agréé d'une place afin de faire passer l'établissement dans la catégorie inférieure « grandes crèches », ce qui induirait mécaniquement une diminution des produits CAF de l'ordre de 12 K€ par an.

Conformément aux dispositions de contrôle analogue et afin d'étudier les deux options, le comité technique et la commission d'engagement de la SPL Petite Enfance ont été respectivement consultés les 6 mars 2023 et 27 mars 2023 et ont émis un avis favorable à la diminution de l'effectif agréé à 59 places.

Le conseil d'administration, réuni en date du 6 avril 2023, a validé les projets d'avenants.

Il a été notamment souligné que, compte tenu du maintien des mêmes moyens de production (notamment en termes de ressources humaines employées) et de la tolérance d'accueil en surnombre de 15%, le volume d'heure global facturé (et réalisé) sur l'année restera sensiblement identique à celui obtenu avec un effectif agréé de 60 places.

Il résulte de ce qui précède que cette modification ne modifie pas l'équilibre budgétaire prévisionnel du contrat initial.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la révision du périmètre d'exploitation des établissements concernés et de porter leur capacité agréée à 59 places au lieu de 60,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au Contrat de prestations intégrées et tout document concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

*« En ce qui concerne l'affaire 19, le rapport est retiré.
Nous allons travailler davantage pour approfondir la question. »*



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 19-20230624

Avenants n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-19_20230624-DE



Affaire n° 19-20230624

Avenants n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : **Gilberte LAURET**
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : **Jacques HOARAU**
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20230624

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2ème
procédure
Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux
du boulevard Michel Debré
Avenant n°1 au marché de travaux n° VI2022/39**

Suite à un appel d'offres, la Commune du Tampon a passé le marché n° VI2022/39 avec l'entreprise SAS GTOI pour le lot n° 5 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement le boulevard Michel Debré.

Le marché précité est un marché de travaux qui porte sur le réaménagement du boulevard Michel Débré, avec comme travaux principaux : les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public. Le montant initial du marché était de 852 776,50 € HT (soit 925 262,50 € TTC).

Les travaux de modernisation sur le boulevard Michel Debré comprennent l'installation de 12 points lumineux. À la suite de l'étude de modernisation de l'éclairage public sur toute la commune, le bureau d'étude a émis des prescriptions de bonnes pratiques en décembre 2022. Ces préconisations ont pour objectif d'agir en faveur de la sobriété énergétique et la protection de la biodiversité.

Pour respecter ces critères, la pose d'un modèle différent de candélabres est proposée en remplacement de ceux prévus au marché initial, impliquant une plus-value unitaire de 1 500,00 € HT par candélabre, soit une plus-value globale sur le marché pour les 12 éléments de 18 000,00 € HT. Les délais d'acheminement de ces éléments étant plus longs, l'impact sur le délai initial des travaux est significatif (60 jours).

Par ailleurs, à la suite des fortes de pluies en ce début d'année 2023, les dégâts sur le chantier nécessitent la reprise et l'ajout de fourreaux, de bordures et de murs pour l'aménagement de parkings et trottoirs à l'angle des rues Frédéric Badré et Michel Debré, impliquant l'augmentation de l'emprise du chantier, avec comme conséquences une préparation de chantier et des travaux préparatoires en complément de ceux existants. Les travaux seront réalisés selon les chapitres suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| ● Préparation et suivi de chantier | 4 504,00 € HT |
| ● Travaux préparatoires | 15 027,00 € HT |
| ● Voirie et trottoirs | 28 592,00 € HT |
| ● Maçonneries | 40 901,00 € HT |
| ● Réseaux humides | 12 456,00 € HT |

L'avenant joint au présent document, présente le détail des travaux mentionnés. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 101 480,00 € HT.

Ces prestations non prévues au marché initial, engendrent une augmentation de 14,01% du montant global du marché :

- Éclairage Public 18 000,00 € HT
- Travaux supplémentaires 101 480,00 € HT

Montant HT de l'avenant = 119 480,00 € HT

TVA 8,5 % = 10 155,80 €

Montant TTC de l'avenant = 129 635,80 € TTC

Montant total TTC du marché de base = 925 262,50 € TTC

Nouveau montant TTC du marché = 1 054 898,30 € TTC

La pose des nouveaux candélabres engendre une prolongation du délai d'exécution de 60 jours supplémentaires, soit une fin réglementaire des travaux au 21 juillet 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 9 juin 2023, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Celui-ci sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n° 1 au marché n° VI 2022/39 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 20-20230624

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2ème
procédure**

**Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux de la
rue Michel Debré**

Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/39

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20230624 **Travaux d'aménagement de diverses voies – 2ème
procédure**
**Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux de la
rue Michel Debré**
Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/39

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le marché VI2022/39 passé avec la SAS GTOI pour les travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré, notifié le 20 septembre 2022 pour un montant de 925 262,50 € TTC,
- Vu** le rapport n° 20-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,
- Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,
- Considérant** que les travaux principaux prévus sont : les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public,
- Considérant** qu'à la suite de l'étude de modernisation de l'éclairage public sur toute la commune, le bureau d'étude a émis des prescriptions de bonnes pratiques en décembre 2022,
- Considérant** que ces préconisations ont pour objectif d'agir en faveur de la sobriété énergétique et la protection de la biodiversité, et que pour respecter ces critères, la pose d'un modèle différent de candélabres est proposée en remplacement de ceux prévus au marché initial,
- Considérant** que la pose d'un modèle différent de candélabre implique une plus-value au marché, et que les délais d'acheminement de ces éléments étant plus longs, l'impact sur le délai initial des travaux est significatif,
- Considérant** que la pose des nouveaux candélabres engendre une prolongation du délai d'exécution de 60 jours supplémentaires, soit une fin réglementaire des travaux au 21/07/2023,

- Considérant** qu'à la suite des fortes de pluies en ce début d'année 2023, les dégâts sur le chantier nécessitent la reprise et l'ajout de fourreaux, de bordures et de murs pour l'aménagement de parkings et trottoirs à l'angle des rues Frédéric Badré et Michel Debré, ce qui implique l'augmentation de l'emprise du chantier, avec comme conséquences une préparation de chantier et des travaux préparatoires en complément de ceux existants,
- Considérant** que ces prestations non prévues au marché initial, engendrent une augmentation de 14,01% du montant global du marché, soit un montant de 129 635,80 €TTC,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 9 juin 2023, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** l'acceptation de passation de l'avenant ci-joint, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20230624

Fourniture et installation d'équipements audiovisuels et scéniques au théâtre Luc Donat

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 mars 2023 pour la fourniture et installation d'équipements audiovisuels et scéniques au théâtre Luc Donat selon une décomposition en 2 lots :

Lot 1 : Sonorisation façade

Lot 2 : Projecteur lumière asservie à LED

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal Le Quotidien de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes:

Désignation	Attributaire	Montant TTC	Délai de livraison et d'installation
Lot 1 : Sonorisation façade	<i>SAS BACKSTAGE DISTRIBUTION LE STOCK</i>	<i>297 398,50 euros</i>	3 mois
Lot 2 : Projecteur lumière asservie à LED	<i>SAS BACKSTAGE DISTRIBUTION LE STOCK</i>	<i>91 140,00 euros</i>	4 mois

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2135.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de ces marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Qui souhaite intervenir ?

Un complément d'information concernant cette affaire. Nous devons bénéficier d'une subvention qui n'apparaît pas dans le rapport. Je vous propose de retirer le dossier et qu'on nous soumette une nouvelle rédaction en mentionnant l'accord ou non de la subvention. Le dossier est donc retiré. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 21-20230624

Fourniture et installation d'équipements audiovisuels et scéniques au théâtre Luc Donat

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230624-21_20230624-DE

Affaire n° 21-20230624

Fourniture et installation d'équipements audiovisuels et scéniques au théâtre Luc Donat

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : **Gilberte LAURET**
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : **Jacques HONRAU**
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20230624

**Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs – 3ème procédure
Lot 2 : sièges de bureau
Avenant n° 1 au marché GC2022.165**

Le marché n° GC2022.165 relatif à l'acquisition de sièges de bureau pour la mairie du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles a été notifié le 20 septembre 2022 à l'entreprise BURO STOCK.

La collectivité souhaite garantir une meilleure ergonomie des postes de travail. Dans ce cadre, un nouveau besoin de sièges avec les caractéristiques suivantes sont nécessaires :

- Fauteuil bureautique ergonomique dos et assise en tissu ou filet avec accoudoirs, réglage dossier et assise, bon maintien dorsal, avec appui-tête pour un montant de 199,00 € HT soit 215,92 € TTC.

L'avenant n° 1 a donc pour objet l'intégration d'un prix nouveau dans le BPU et n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n° 1 au marché GC2022.165 passé avec BURO STOCK,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 22-20230624

**Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau
et d'espaces collectifs – 3ème procédure
Lot 2 : sièges de bureau
Avenant n° 1 au marché GC2022.165**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20230624 **Fourniture, livraison et montage de mobiliers de bureau et d'espaces collectifs – 3ème procédure**
Lot 2 : sièges de bureau
Avenant n° 1 au marché GC2022.165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 22-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que le marché n° GC2022.165 relatif à l'acquisition de sièges de bureau pour la mairie du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles a été notifié le 20 septembre 2022 à l'entreprise BURO STOCK,

Considérant que la collectivité souhaite garantir une meilleure ergonomie des postes de travail. Dans ce cadre, un nouveau besoin de sièges avec les caractéristiques suivantes sont nécessaires : fauteuil bureautique ergonomique dos et assise en tissu ou filet avec accoudoirs, réglage dossier et assise, bon maintien dorsal, avec appui-tête pour un montant de 199,00 € HT soit 215,92 € TTC,

Considérant que l'avenant n°1 a donc pour objet l'intégration d'un prix nouveau dans le BPU et n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel de commandes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-22_20230624-DE



Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20230624

Création d'emplois permanents

Afin de renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé de mission stratégie foncière et immobilière	Attachés territoriaux Filière Administrative Catégorie A	Direction de la Planification et dynamisation du territoire	151H67	1
Rédacteur de marchés publics	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Service maintenance des bâtiments	151H67	1
Technicien bâtiments et réseaux	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Service Lecture Publique/ Développement culturel	151H67	1
Coordonnateur politiques publiques et animation stratégique	Administrateurs territoriaux Filière administrative Catégorie A+	Direction Générale des Services	151H67	1
Chargé de mission finances	Rédacteurs territoriaux Filière Administrative Catégorie B Attachés territoriaux Filière Administrative Catégorie A	Direction des finances	151H67	1
Chargé d'opération	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Direction Voirie et Réseaux	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				6

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 23-20230624

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20230624 Création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport n°23-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs communaux par la création de plusieurs emplois permanents,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé de mission stratégie foncière et immobilière	Attachés territoriaux Filière Administrative Catégorie A	Direction de la Planification et dynamisation du territoire	151H67	1
Rédacteur de marchés publics	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Service maintenance des bâtiments	151H67	1
Technicien bâtiments et réseaux	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Service Lecture Publique/ Développement culturel	151H67	1



Emplois permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Coordonnateur politiques publiques et animation stratégique	Administrateurs territoriaux Filière administrative Catégorie A+	Direction Générale des Services	151H67	1
Chargé de mission finances	Rédacteurs territoriaux Filière Administrative Catégorie B Attachés territoriaux Filière Administrative Catégorie A	Direction des finances	151H67	1
Chargé d'opération	Techniciens territoriaux Filière Technique Catégorie B	Direction Voirie et Réseaux	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS CREEES				6

Article 2 En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

Article 3 Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-24_20230624-DE

S²LO

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 24-20230624

**Création d'emplois non permanents dans le cadre
d'un contrat d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de juillet/août 2023**

Dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires de de juillet/août 2023, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,34 euros brut par jour estimé pour le 01/05/2023). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 65 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 51 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 48 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 36 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est fait sur les taux de cotisation de 2023.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 17 juillet au 03 août 2023 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 10 juillet au 08 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501,5	622,67	2124,17	1214,66	du 10/07/2023 au 08/08/2023	11	23 365,88 €
Sous-total								11	23 365,88 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 11 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009,8	364,86	1374,66	844,17	du 11/07/2023 au 04/08/2023	11	15 121,28 €
Sous-total								11	15 121,28 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,8	178,91	1001,71	747,74	du 12/07/2023 au 04/08/2023	73	73 125,03 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	11	9 221,02 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	178,91	1001,71	747,74	du 12/07/2023 au 04/08/2023	11	11 018,84 €
Sous-total								95	93 364,89 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 17 juillet au 03 août 2023 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 10 juillet au 08 août 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1108,8	586,35	1695,15	832,95	du 10/07/2023 au 08/08/2023	4	6 780,59 €
Sous-total								4	6 780,59 €

Période de travail de l'encadrement : du 11 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	350,21	1201,61	690,2	du 11/07/2023 au 04/08/2023	5	6 008,05 €
Sous-total								5	6 008,05 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	38	31 854,44 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	147,78	633,98	420,57	du 12/07/2023 au 04/08/2023	5	3 169,89 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	5	4 191,37 €
Sous-total								48	39 215,70 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total de 174 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour un coût prévisionnel estimé à **183 856,40 euros**.

La charge estimée correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois ci- dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUN 2023

Affaire n° 24-20230624

**Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un
contrat d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour
les vacances scolaires de juillet/août 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20230624 **Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** le rapport n° 24-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de juillet/août 2023,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création de **174 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de juillet/août 2023, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 17 juillet au 03 août 2023 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 10 juillet au 08 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501,5	622,67	2124,17	1214,66	du 10/07/2023 au 08/08/2023	11	23 365,88 €
Sous-total								11	23 365,88 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 11 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009,8	364,86	1374,66	844,17	du 11/07/2023 au 04/08/2023	11	15 121,28 €
Sous-total								11	15 121,28 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,8	178,91	1001,71	747,74	du 12/07/2023 au 04/08/2023	73	73 125,03 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	11	9 221,02 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	178,91	1001,71	747,74	du 12/07/2023 au 04/08/2023	11	11 018,84 €
Sous-total								95	93 364,89 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 17 juillet au 03 août 2023 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 10 juillet au 08 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1108,8	586,35	1695,15	832,95	du 10/07/2023 au 08/08/2023	4	6 780,59 €
Sous-total								4	6 780,59 €

Période de travail de l'encadrement : du 11 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	350,21	1201,61	690,2	du 11/07/2023 au 04/08/2023	5	6 008,05 €
Sous-total								5	6 008,05 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	38	31 854,44 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	147,78	633,98	420,57	du 12/07/2023 au 04/08/2023	5	3 169,89 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	5	4 191,37 €
Sous-total								48	39 215,70 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-BIS_24_20230624-DE



Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à 183 856,40 euros,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOMRAU
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20230624

**Augmentation du capital social de la SPL Maraïna
Désignation du représentant de la commune du
Tampon à l'Assemblée générale extraordinaire du
29 juin 2023**

Par délibération en date du 19 décembre 2020 (affaire n° 05-20201219), le Conseil Municipal de la commune du Tampon a approuvé d'une part, l'entrée de la commune au capital de la SPL Maraïna en tant qu'actionnaire et a, d'autre part, désigné son représentant à l'Assemblée générale et dans les Comités de gouvernance, en la personne de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon.

Par courrier du 22 mai 2023, le Directeur Général de la SPL Maraïna a informé la commune qu'une prochaine Assemblée générale de la SPL Maraïna se tiendra le 29 juin 2023 afin de constater les souscriptions reçues dans le cadre de la quatrième tranche d'augmentation de capital lancée par la société. Il a également été sollicité une délibération du Conseil municipal afin de désigner le représentant de la commune à cette Assemblée générale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant à l'Assemblée générale de la SPL Maraïna qui se tiendra le 29 juin 2023 et de le mandater afin de participer au vote relatif à la validation de la quatrième tranche d'augmentation de capital.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 25-20230624

Augmentation du capital social de la SPL Maraïna Désignation du représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corrê, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20230624

**Augmentation du capital social de la SPL Maraïna
Désignation du représentant de la commune du Tampon
à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
- Vu** la délibération n°05-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 approuvant l'entrée de la commune au capital de la SPL Maraïna en tant qu'actionnaire,
- Vu** le rapport n° 25-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,
- Considérant** que, suite à la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal a désigné son représentant à l'Assemblée générale et dans les Comités de gouvernance, en la personne de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon,
- Considérant** que la prochaine Assemblée générale de la SPL Maraïna se tiendra le 29 juin 2023 afin de constater les souscriptions reçues dans le cadre de la quatrième tranche d'augmentation de capital lancée par la société,
- Considérant** que la commune a été sollicité par la SPL pour une délibération du Conseil municipal afin de désigner le représentant de la commune à cette Assemblée générale,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 de désigner son représentant à l'Assemblée générale de la SPL Maraïna qui se tiendra le 29 juin 2023 et de le mandater afin de participer au vote relatif à la validation de la quatrième tranche d'augmentation de capital,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-25_20230624-DE



Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gillberte LAURET
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jean-Luc HOMARAU
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20230624**Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres**

La commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture et de loisirs sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée de loisirs nature, novatrice à La Réunion, dénommée Parc du Volcan.

Le Parc du Volcan, dont la fréquentation est estimée à 300 000 visiteurs par an, aura un effet d'entraînement positif sur tous les secteurs d'activités économiques des Hauts du territoire.

Les aménagements projetés porteront sur une surface de 23,5 hectares et consistent en :

- la réalisation de jeux pour enfants tels que des toboggans de talus, balançoires, cordages, aires de jeux monumentales du « Volcan » ;
- la réalisation d'un parcours piétons PMR sur 7 km ;
- la réalisation de parcours piétons non PMR sur 5 km ;
- deux serres géodésiques, qui permettront de sensibiliser la population à la préservation des espèces végétales endémiques de La Réunion ;
- une plaine sportive, agrémentée d'agrès sportifs et d'un pumptrack ;
- une passerelle immersive, au cœur de la végétation ;
- des aires de pique-niques, barbecue et aires de contemplation ;
- des murs antibruit, localisés aux abords des parkings pour limiter les nuisances sonores pour les riverains ;
- trois parkings, d'une capacité totale de 729 places ;
- une clôture périphérique du foncier affecté à cet espace.

En ce qui concerne les procédures administratives préalables au lancement des travaux, il convient d'indiquer les éléments suivants :

1. Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déclaré complet le 5 janvier 2022 pour le projet du parc du volcan.
2. L'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion a été rendu le 23 février 2023. L'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) a rendu son avis le 27 avril 2023.
3. Le mémoire en réponse de la commune à l'autorité environnementale a été réceptionné le 9 mai 2023.
4. Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 10 mai 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement.

5. La préfecture a saisi le tribunal administratif de La Réunion le 17 mai 2023 afin de nommer le commissaire enquêteur.
6. Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur et sa suppléante, en charge de l'enquête publique de cette opération, le 25 mai 2023.
7. L'enquête publique se déroulera du **26 juin au 25 juillet 2023 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-1081-/SG/SCOPP/BPE en date du 1er juin 2023.

La suite de la procédure impose à présent que le Conseil municipal du Tampon, en application de l'article 8 dudit arrêté, se prononce sur le projet du Parc du volcan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la construction de cet équipement de biodiversité et de loisirs de valeur,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	8

Vote
<p>A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine Abstention : 0</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 26-20230624

Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20230624

Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 26-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que la commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture et de loisirs sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée de loisirs, nature novatrice à La Réunion, dénommé Parc du Volcan,

Considérant que dans le village de Bourg-Murat, le long de la RN3 et à proximité de la Cité du Volcan, le Parc du Volcan s'insérera au sein du «Champ de foire», «encadré» par la route des Herbes Blanches et le chemin du Champ de Foire en continuité des axes de circulation principaux vers le volcan et du village,

Considérant que le Parc du Volcan, dont la fréquentation est estimée à 300 000 visiteurs par an, aura un effet d'entraînement positif sur tous les secteurs d'activités économiques des Hauts du territoire,

Considérant que les aménagements projetés porteront sur une surface de 23,5 hectares et consistent à :

- la réalisation de jeux pour enfants tels que des toboggans de talus, balançoires, cordages, aires de jeux monumentales du « Volcan » ;
- la réalisation d'un parcours piétons PMR sur 7 km ;
- la réalisation de parcours piétons non PMR sur 5 km ;
- deux serres géodésiques, qui permettront de sensibiliser la population à la préservation des espèces végétales endémiques de La Réunion ;
- une plaine sportive, agrémentée d'agrès sportifs et d'un pumptrack ;
- une passerelle immersive, au cœur de la végétation ;
- des aires de pique-niques, barbecue et aires de contemplation ;
- des murs antibruit, localisés aux abords des parkings pour limiter les nuisances sonores pour les riverains ;
- trois parkings, d'une capacité totale de 729 places ;
- une clôture périphérique du foncier affecté à cet espace...

Considérant qu'en ce qui concerne les procédures administratives préalables au lancement des travaux, il convient d'indiquer les éléments suivants :

1-Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déclaré complet le 5 janvier 2022 pour le projet du parc du volcan, complété le 22 décembre 2022.

2-L'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion a été rendu le 23 février 2023.

3- L'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) a rendu son avis le 27 avril 2023.

4-Le mémoire en réponse de la commune à l'autorité environnementale a été réceptionné le 9 mai 2023.

5-Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 10 mai 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement.

6-La préfecture a saisi le tribunal administratif de La Réunion le 17 mai 2023 afin de nommer le commissaire enquêteur.

7-Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur et sa suppléante, en charge de l'enquête publique de cette opération, le 25 mai 2023.

8-L'enquête publique se déroulera du 26 juin au 25 juillet 2023 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-1081-/SG/SCOPP/BPE en date du 1er juin 2023,

Considérant que la suite de la procédure impose à présent que le Conseil municipal du Tampon, en application de l'article 8 dudit arrêté, se prononce sur le projet du Parc du volcan,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue de suffrages exprimés (6 votes contre)

Article 1 d'émettre un avis favorable à la construction de cet équipement de biodiversité et de loisirs de valeur,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01_20230826-DE



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-26_20230624-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : **Gilberte LAURET**
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : **Jacques HONRAU**
Date de signature : 02/08/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« Je vous remercie pour la qualité de vos travaux et je vous souhaite à vous, avec mes remerciements, une bonne journée. La séance est levée. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures cinq minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi vingt-quatre juin 2023.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Gilberte Lauret, 6ème adjointe